



Politique d'engagement actionnarial



MAN
DAR
i  E

PRÉAMBULE

La politique d'engagement dans le contexte des activités d'une société de gestion fait référence aux principes et actions par lesquels une société de gestion d'actifs interagit avec les entreprises dans lesquelles elle investit pour promouvoir des pratiques responsables et durables. Cela inclut souvent des aspects liés à la gouvernance d'entreprise, l'environnement, et les questions sociales.

La mise en œuvre de ces politiques vise à aligner les investissements avec des valeurs éthiques ou durables et de responsabilité environnementale, tout en cherchant à obtenir un rendement financier ajusté au risque.

Avant-propos

Mandarine Gestion est historiquement engagée dans l'Investissement Socialement Responsable et la finance solidaire depuis sa création. La société de gestion a lancé en 2009 un fonds ISR (prise en compte d'indicateurs ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et en 2010 un fonds solidaire. Cet engagement s'est ensuite matérialisé par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) en 2012.

Le dialogue avec les sociétés dans lesquelles est investie Mandarine Gestion constitue un élément incontournable de sa responsabilité fiduciaire. De plus en plus, Mandarine Gestion encourage les entreprises à se fixer des objectifs extra-financiers afin de les protéger contre un éventuel impact sur leurs valorisations financières. L'objectif de notre politique d'engagement actionnarial est d'entamer un dialogue constructif avec les sociétés afin de les inciter à se prémunir contre les risques extra-financiers pouvant apparaître dans la cadre de leurs activités ou bien de les encourager à saisir les opportunités. In fine, le but de l'engagement actionnarial est de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée, via une démarche structurée et un suivi sur le long terme.

Cadre réglementaire

La politique d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

L'engagement actionnarial désigne l'influence des investisseurs sur les pratiques des entreprises au travers de la mise à profit de leur position d'actionnaire. C'est une composante majeure du processus d'investissement. Il permet en particulier aux investisseurs de questionner la stratégie environnementale, sociale et sociétale des entreprises ainsi que leur gouvernance. La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement

ORGANISATION

Selon l'Article R 533-16 I. du Code Monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° La coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

C'est l'équipe ESG de Mandarine Gestion, composée de 6 personnes, qui prend en charge l'analyse des enjeux ESG de dialogue et d'engagement avec les entreprises. L'équipe ESG restitue ensuite le contenu des échanges avec les entreprises ciblées et les éventuelles décisions de gestion prises.

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

Pour les investissements dans les entreprises cotées, le suivi se traduit par :

- L'identification des enjeux ESG des entreprises en portefeuille grâce à un dialogue constructif et un outil d'analyse ESG propriétaire « ESG View » ;
- L'incitation des entreprises à rendre compte publiquement de leur stratégie ESG complétée par des indicateurs ESG pertinents de suivi ;
- une prise de contact auprès des entreprises impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle allant de 1 à 5) pour échanger sur la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctives qu'elles mettent en place ;
- Une exclusion des entreprises impactées par des controverses de niveau 5.

Pour les investissements dans des entreprises non cotées, le suivi se traduit par :

- La définition en amont de l'investissement par ou avec les entités cibles d'éléments d'information pertinents et d'objectifs mesurables d'impact extra-financier ;
- L'intégration, dans la mesure du possible, des informations et des objectifs dans la documentation contractuelle des investissements, permettant un suivi à minima annuel ;
- Un dialogue préalable auprès des entreprises pour lesquelles les décisions ont un impact significatif sur leur structure du capital ou sur leur pérennité.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

Concernant les entreprises cotées, les thématiques ESG sont décrites dans notre modèle d'analyse propriétaire « ESG View » qui recense plusieurs dizaines de critères ESG propres aux secteurs d'activités des entreprises. L'équipe ESG identifie et décide des enjeux prioritaires qui peuvent être abordés lors d'un engagement actionnarial avec les entreprises.

Plusieurs formes de dialogue peuvent être pratiquées lors de nos échanges avec les sociétés. D'une manière générale, le pôle de gestion ESG jugera du format le plus adapté au cas par cas. L'engagement actionnarial peut prendre la forme de rencontres ou de conférences téléphoniques avec les entreprises. Au cas où ces moyens d'échanges directs n'étaient pas possibles, des échanges par emails seraient réalisés.

Il existe 4 types de stratégies de dialogue et d'engagement avec les sociétés détenues en portefeuille :

- Engagement continu :

- ✓ Identifier les enjeux ESG des entreprises en portefeuille grâce à un dialogue constructif avec les équipes dirigeantes ;
- ✓ Inciter les entreprises à rendre compte publiquement de leur stratégie de développement durable complétée par des indicateurs ESG pertinents ;
- ✓ Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration continue.

- Engagement ciblé :

- ✓ Demander aux entreprises impactées par des controverses ou des faits d'actualité la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctrices qu'elles mettent en place ;
- ✓ Les entreprises avec de faibles notes ESG qui sont menacées de vente dans nos processus d'investissement font aussi partie des engagements ciblés ;
- ✓ Participer à des initiatives de place d'engagement collaboratif (Comité Dialogue et Engagement du FIR) fait aussi partie de nos activités d'engagement ciblé.
- ✓ Engagement politique énergies fossile (dont charbon) : entreprises dont les expositions aux énergies fossiles (dont charbon) dépassent les seuils définis par la politique énergie fossile de Mandarine Gestion.

- Engagement par le vote :

- ✓ Exercer nos droits d'actionnaires (propositions et/ou vote des résolutions, échanges en amont des assemblées générales sur des enjeux ESG identifiés, achat, vente ou gel de positions au cas par cas).

Pour ce qui est des entreprises non cotées, l'engagement actionnarial se traduit notamment par :

- ✓ Un dialogue autour de l'impact environnemental des entreprises financées, axe majeur dans la sélection des projets d'investissement.
- ✓ Une participation de Mandarine Gestion au sein d'organes de directions aux côtés des dirigeants lorsque l'emprise des fonds concernés est sensible et que les modalités de liquidité de l'investissement sont complexes.

3. La coopération avec les autres actionnaires

Mandarine Gestion se réserve le droit de participer à des coalitions d'actionnaires visant collectivement les entreprises à adopter de meilleures pratiques ESG.

En effet, dans certaines situations, la collaboration avec d'autres investisseurs peut être un moyen efficace de mettre en commun les connaissances et informations, partager les coûts et les risques, et exercer une influence accrue pour attirer l'attention des dirigeants d'entreprise.

Depuis 2014, nous participons à des initiatives de place d'engagement collaboratif, telle que la commission Dialogue et Engagement du FIR (Forum de l'Investissement Responsable).

Par ailleurs, en tant que signataire des UN PRI depuis 2012, Mandarine Gestion a également la possibilité de participer à de nombreuses coalitions d'actionnaires qui sont proposées régulièrement. La thématique climatique prenant de l'ampleur, Mandarine Gestion pourra rejoindre des coalitions avec des initiatives partenaires comme le Climate Action 100+.

Depuis 2021, Mandarine Gestion est signataire de l'initiative Finance For Biodiversity et fait partie des groupes de travail sur l'engagement actionnarial et la mesure d'impact liée à la biodiversité dans la gestion d'actifs.

4. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Nous interagissons avec plusieurs parties prenantes pour mener l'analyse ESG et l'engagement actionnarial de Mandarine Gestion.

Sont notamment concernés :

- ✓ Les organismes de la gestion financière de place (AFG, AMF, FIR...)
- ✓ Les brokers
- ✓ Les ONG
- ✓ Les médias
- ✓ Les fournisseurs de données ESG
- ✓ Les investisseurs
- ✓ Les clients
- ✓ Nos actionnaires

5. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, Mandarine Gestion dispose d'atouts indéniables :

- ✓ Société de gestion indépendante, elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts et dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires ;
- ✓ La société n'exerçant qu'un seul métier, en l'espèce, la gestion collective pour compte de tiers, il n'y a pas de source de conflits d'intérêts engendrés par la coexistence de plusieurs métiers concurrents.

En vertu du code de déontologie et de la procédure de gestion des conflits d'intérêts de Mandarine Gestion, les collaborateurs sont particulièrement attentifs et sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par Mandarine Gestion pour réaliser des opérations pour leur propre compte. Leurs opérations financières sont également contrôlées. Les collaborateurs sont tenus de déclarer leurs opérations de marché sur une base trimestrielle et au moins une fois par an. Le RCCI de la société de gestion s'assure périodiquement du respect de ces dispositions.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

En tout état de cause, le RCCI veille à la correcte application de la présente politique.

6. Reporting

Les résultats et les retombées concrètes de la démarche d'engagement actionnarial de Mandarine Gestion sont publiés dans un document mis à jour annuellement. Pour le consulter, veuillez-vous référer à notre rapport de vote et d'engagement actionnarial 2021 disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/demarche-responsable>

Avertissement :

Ce document est publié uniquement à titre d'information uniquement et ne constitue pas un travail de recherche en investissement ou une analyse financière portant sur des transactions sur instruments financiers au sens de la directive MiFID (2014/65/EU). Il ne constitue pas non plus, de la part de Mandarine Gestion, une offre d'achat ou de vente de services, de produits ou de placements et ne doit pas être considéré comme un conseil d'ordre juridique, fiscal ou en matière de placement, comme une recommandation d'une stratégie d'investissement, ou comme une recommandation personnalisée d'acheter ou de vendre des titres ou comme une quelconque sollicitation de produits ou de services de la part de Mandarine Gestion. Les informations qu'il contient sont destinées uniquement à l'entité et/ou à la/aux personne(s) à qui il a été adressé, sauf autorisation contraire en vertu d'accords applicables. Mandarine Gestion décline par la présente toute responsabilité pour toute reproduction, redistribution ou transmission ultérieures, ainsi que de toute responsabilité issue desdites activités. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles et les opinions, estimations et prévisions présentées ici sont subjectives et susceptibles de changer sans préavis. Il n'est nullement garanti que les prévisions faites se réalisent. Les données, chiffres, déclarations, analyses, prévisions et autres informations fournis dans ce document se fondent sur l'état de nos connaissances au moment de sa préparation. Ce contenu ne présente pas suffisamment d'informations pour appuyer une décision en matière de placement. Avant d'effectuer un investissement dans l'un quelconque des OPC gérés par Mandarine Gestion, il est conseillé à l'investisseur de consulter le Prospectus correspondant, le Document d'information clé pour l'investisseur et les documents associés qui fournissent des renseignements détaillés sur le produit, y compris les risques, les frais d'investissement et les commissions liés à l'achat d'un des produits et risques mentionnés. Les informations contenues dans le présent document ne se substituent pas à ces documents ou à l'obtention d'un avis professionnel externe. Investir comporte toujours des risques.